



28 avril – Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Chaque 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail rappelle que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est un enjeu majeur pour toutes les organisations, y compris les collectivités territoriales. Cette date est aussi l'occasion de rendre hommage aux agents décédés ou blessés dans le cadre de leur activité professionnelle.



JOURNÉE MONDIALE
SANTÉ ET SÉCURITÉ
• AU TRAVAIL •

Source illustration : Solyon mutuelle

► Un enjeu fort pour les collectivités territoriales

Dans nos collectivités, les métiers de terrain comme les fonctions supports sont exposés à des risques variés : troubles musculosquelettiques, risques routiers, chutes de plain-pied, risques psychosociaux, exposition à des produits chimiques, etc. Agir sur ces risques, c'est protéger la santé physique et mentale des agents et améliorer leur condition de travail.

Élus, directions et agents partagent la même responsabilité : construire une **culture** de prévention, où la sécurité et la santé au travail sont intégrées aux décisions, à l'organisation et au management.

► Le rôle du centre de gestion

Le pôle santé et sécurité au travail du CDG 84 accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention. Il intervient notamment pour :

- Appuyer la démarche d'évaluation des risques (document unique, plans d'actions).
- Conseiller les employeurs territoriaux sur les aménagements de postes, la prévention de l'inaptitude et le maintien dans l'emploi.
- Contribuer à la prévention des risques psychosociaux et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).
- Sensibiliser les agents et encadrants à la santé et à la sécurité au travail.

► Des idées d'actions pour le 28 avril

Pour marquer cette journée au sein de votre collectivité, vous pouvez par exemple :

- Organiser un temps d'échange ou une réunion de service autour des risques de votre structure et des actions déjà engagées.
- Proposer un atelier de sensibilisation (gestes et postures, prévention des TMS, risques psychosociaux, sommeil et vigilance, risques routiers, etc.).
- Mettre en avant, sur vos supports internes (intranet, affichage, bulletin municipal), les acteurs de la prévention : assistants et conseillers de prévention, encadrants, médecin de prévention, etc.
- Réaliser un focus sur une thématique prioritaire (accidents de plain-pied, violence externe, travail en horaires décalés...) en lien avec vos indicateurs de sinistralité.

► Tous acteurs de la prévention

Chaque agent de la collectivité contribue à cette dynamique en :

- intégrant la politique de prévention dans ses décisions et pratiques professionnelles ;
- signalant les situations à risques ou les presque-accidents ;
- participant aux démarches engagées (évaluation des risques, formations, groupes de travail) ;
- s'appropriant les consignes et protocoles de sécurité.

En diffusant au quotidien une culture de prévention, la santé et la sécurité au travail des agents est préservée.



Source illustration : préventica